

Règlement intérieur du Lieu d'Accueil Enfants Parents

« La ritournelle »

Préambule

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents est un espace dédié aux enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents (père, mère, futurs parents), ou tout autre adulte référent. Ce lieu propose des espaces de jeux propices à l'éveil et à la socialisation de l'enfant et favorise les moments de partage, d'échanges et d'écoute pour les adultes accompagnants.

Objectifs

Le LAEP a pour objectifs de :

- Favoriser la relation Enfants parents et préparer l'autonomie de l'enfant tout en contribuant à son éveil, à son développement et à sa socialisation
- Valoriser les compétences et l'épanouissement des enfants et des adultes accompagnants
- Proposer un espace convivial de rencontre adultes/enfants
- Rompre l'isolement
- Accompagner les parents dans les étapes importantes de la vie de leur enfant en privilégiant l'expression comme support à la relation

Ce lieu n'a pas de vocation thérapeutique, ni de garde d'enfants.

Fonctionnement :

Conditions d'accueil :

Dans ce lieu, l'enfant est sous la responsabilité et le regard de l'adulte qui l'accompagne. Les règles reposent sur le respect de soi, de l'Autre et du matériel.

L'accès est libre, gratuit et sans inscription au préalable. Le service est ouvert aux Mésangéens et aux extérieurs.

Modalités d'ouverture :

Le LAEP est ouvert le mardi de 9h à 12h en période scolaire dans les locaux de la salle associative – 85 rue Cornouaille à Mésanger. Les arrivées et départs se font librement.

Responsables du lieu :

Deux accueillantes assurent l'accueil et sont garantes du cadre posé. Elles s'engagent à respecter la confidentialité de tout ce qui se vit et se dit au LAEP sauf exception dans le cadre de la protection de l'enfance. Elles sont disponibles, à l'écoute des besoins des familles et facilitent la communication sans jugement et les échanges entre les participants.

Déroulement des séances :

L'accueil : ce moment permet à chacun d'être accueilli et de faire connaissance avec les enfants et les adultes présents, le règlement et les locaux. Chaque accompagnant est invité à noter le nom de l'enfant et son lien de parenté sur un tableau. L'accueil se fait dans le respect mutuel de chacun, du matériel, le non jugement et la confidentialité. Aucune violence physique et verbale n'est acceptée.

Lors du premier accueil, une visite des lieux est effectuée et les règles de vie sont énoncées. Des affiches ludiques rappellent les règles à respecter. Le règlement intérieur est remis à l'accompagnant.

Différents espaces sont aménagés pour permettre de partager des moments de jeux, faire de nouveaux apprentissages avec d'autres enfants, découvrir... Aucun planning d'activité n'est instauré. Les enfants et adultes peuvent utiliser librement tous les jeux mis à leur disposition et les rangent au fur et à mesure de leur utilisation. Après l'activité et avant de partir, ils participent au rangement du matériel et des jeux utilisés.

Pendant toute la durée de présence, l'enfant reste placé sous la responsabilité de l'accompagnant, il est demandé que ce dernier demeure auprès de l'enfant.

Des boissons chaudes sont proposées. Afin d'éviter les risques de brûlures, la plus grande prudence est demandée aux adultes présents.

Les téléphones portables sont éteints ou en mode silencieux. Leur utilisation doit se limiter à la réception de message urgent. Il est demandé d'éviter toute communication pendant le temps d'accueil.

Hygiène et santé :

Les accompagnants doivent apporter avec eux le nécessaire pour le change de leur enfant. Une salle de change et des toilettes sont mis à disposition.

Aucun adulte ou enfant ne peut venir au LAEP s'il a de la fièvre ou est porteur d'une maladie contagieuse.

Droit à l'image :

Des photos peuvent être prises lors des accueils sauf avis contraire des accompagnants. Si tel est le cas, il est nécessaire de transmettre une demande écrite aux accueillants. Sans cet écrit, le service se réserve le droit d'utiliser ces images sur tous supports (flyer, site internet, exposition, presse locale...)

Approuvé en Conseil Municipal le 14 décembre 2021

Le Maire,

Nadine YOU

